

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2021

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien, Mme BOEL Brigitte, Mme CHARENTON Josiane, M. VERON Eric, M.DARCY Baptiste, M. HURIE Jean-Paul, M. MEYER Jean, M. ALAGUILLAUME Patrick.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : Mme BEUNET Aurore, M. BEUNET Mickaël

Absents : M. DUFUS Eric

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

BUDGET PRINCIPAL :

Acceptation de la convention financière avec le SDEY relative à la maintenance préventive de l'éclairage public- Année 2021 :

Le Maire rappelle que l'entretien de l'éclairage public a été confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne. Ainsi, il est nécessaire de signer une convention financière avec le SDEY pour définir les conditions de financement de la maintenance préventive, pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention,

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention financière avec le SDEY pour la maintenance préventive de l'éclairage public, pour l'année 2021 et **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Acceptation de la convention de mise à disposition des établissements aquatiques avec la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais :

Le Maire rappelle que les élèves de l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses se rendent à la piscine de Saint Maurice sur Aveyron pour l'apprentissage de la natation.

La Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais gère cet établissement aquatique. Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités d'utilisation du BAF de Saint Maurice Sur Aveyron pour l'année scolaire 2021/2022.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention,

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention avec La Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais pour la mise à disposition du BAF de Saint Maurice sur Aveyron à l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses, pour l'année scolaire 2021/2022 et **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Participation commune de Champcevrains pour l'activité piscine à Saint Maurice sur Aveyron de l'école primaire :

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que 40 élèves du primaire ont participé à l'activité piscine à Saint Maurice sur Aveyron en 2020/2021, dont 12 élèves domiciliés à Champcevrains.

La facture de la piscine s'élève à 438.90 € à laquelle s'ajoute une facture de « Ackermann Voyages » concernant le transport en car, d'un montant de 1 330.00 €.

Le Montant total de l'activité piscine est égal à 1 768.90 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DIT qu'une participation de 530.64 €, calculée au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevrains.

DIT que la recette sera inscrite sur le compte 7474 du BP principal 2021.

Modification tarifs halte nautique :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion du Quai Sully et du Port des Lancières a été reprise par la commune depuis le début de la saison estivale 2021. Des tarifs annuels d'amarrage ont été votés en février 2021 mais afin de proposer aux usagers des facilités de paiement, le Maire propose au conseil municipal de voter également des tarifs semestriels.

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les tarifs d'amarrage semestriels pour la halte nautique (Quai Sully et Port des Lancières), comme suit :

Port des Lancières :

- Jusqu'à 8m : 240 euros
- 8,01m à 12m : 325 euros

Quai Sully :

- Jusqu'à 7 m : 260 euros
- 7,01m à 12m : 390 euros
- 12,01m à 16m : 520 euros
- 16,01m à 20m : 624 euros
- 20,01m à 25m : 780,50 euros
- 25,01m à 30m : 936,50 euros
- 30,01m à 38m : 1196,50 euros

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au service Technique :

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Ainsi, compte tenu de la polyvalence des missions et du degré de responsabilité qui incombent à un agent du service technique, il convient de créer un nouveau poste.

Après délibération le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention:

-De créer, à compter du 1er novembre 2021, un poste d'agent de maîtrise principal au service technique, d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

-De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,

-Décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Rogny Les Sept Ecluses,

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021.

Création d'un poste d'apprentie CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance :

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, l'école primaire accueille une classe supplémentaire. Compte tenu des effectifs assez importants et s'agissant d'une section maternelle, le Maire propose de recruter une personne en apprentissage CAP Petite Enfance. Celle-ci aidera le personnel enseignant mais également le personnel communal aux services de garderie et cantine scolaire dont les effectifs sont également chargés. A cela s'ajoute la gestion du protocole sanitaire à appliquer, sur l'ensemble de la journée, d'où la nécessité de renforcer l'équipe scolaire. M. MEYER Jean et Mme MEYER Maryline sont sortis et n'ont pas pris part au débat ni au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions:

-**ACCEPTE** la création d'un poste d'apprentie en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

- **DIT** que le contrat débutera le 16/09/2021 pour une durée de 9 mois et 22 jours et se terminera le 08/07/2022.

-**DIT** que le temps de travail hebdomadaire sera de 35h00, compte tenu que ce poste de travail est soumis au rythme scolaire (pas de travail effectif pendant les vacances scolaires), le temps de travail sera annualisé afin de lisser le salaire sur la durée du contrat,

-**DIT** que le salaire sera prélevé sur l'article 6417 du Budget Communal.

-**NOMME** son Maire pour signer tous documents concernant cet emploi.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements d'un camping-cariste.
- M. Foucher informe le conseil municipal qu'un don a été fait à la commune par une administrée.
- Le Maire rappelle que les journées du patrimoine se déroulent le week-end du 18 et 19 septembre 2021. Une exposition de l'association « Les Peintres en Liberté » a également lieu les 25 et 26 septembre 2021.
- Mme Boel signale qu'un administré l'a interpellé concernant un problème avec la balayeuse dans les impasses Route de Champcevais. Ce souci sera réglé avec la société MEYER division SONOBA chargée du balayage.
- Mme Boel demande également si la commune peut intervenir dans le cadre de la fermeture imminente de la pharmacie et pour aider les personnes fragiles non véhiculées de la commune. Le domaine de la santé et de la mobilité sont du ressort de la communauté de communes de Puisaye Forterre et non de la municipalité.
- M. Veron signale un véhicule en stationnement gênant sur le parking derrière la mairie. Ce véhicule appartient à une entreprise de ravalement actuellement en chantier chez un administré. A l'issue des travaux, le véhicule partira.
- Des travaux de voirie ont été réalisés Rue des Petites Maisons, par l'entreprise Colas. Les bouches dégoûts ont été recouvertes par erreur. M. Veron souhaiterait savoir si cela été rectifié. L'entreprise a fait le nécessaire. Il est prévu la fin des travaux pour le 15/09/2021.
- M. Alaguillaume demande pourquoi les travaux de sécurisation des abords du monument des 7 Ecluses ne sont toujours pas effectués. En raison d'un problème de déclaration de travaux auprès du Département, l'entreprise a été contrainte de repousser les travaux en septembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.